



NOTE DE SYNTHÈSE

Conseil syndical du 17 décembre 2014

1°) Election du secrétaire de séance

Lorsque le président aura ouvert la séance, il sera procédé en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

PROJET DE DELIBERATION

Avant l'examen de la question par le conseil syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : X présents et X absents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par un vote au scrutin ordinaire, par X voix « POUR », les membres du Comité Syndical:

DECIDENT de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire

DESIGNENT, M. ou Mme X, secrétaire de séance.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2014

Le procès-verbal est joint à la présente convocation.

Il convient d'approuver le compte rendu de la dernière séance du Conseil Syndical.

PROJET DE DELIBERATION

Avant l'examen de la question par le conseil syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : X présents et X absents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par un vote au scrutin ordinaire, par X voix « POUR », les membres du Comité Syndical:

APPROUVE le compte rendu du Conseil Syndical du 21 Mai 2014.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

3°) Décision modificative budgétaire.

L'ajustement budgétaire proposé consiste essentiellement en un rétablissement des inscriptions liées aux amortissements et à un rééquilibrage des charges de fonctionnement et du remboursement d'emprunt.

- Rétablissement des écritures d'amortissements non équilibrées lors du vote du budget primitif ; rééquilibrage de l'ensemble des chapitres 040 et 042
- Inscription au 041 en section d'investissement pour une réaffectation des dépenses enregistrées en « Réseaux d'assainissement » sur le compte « Autres Réseaux »
- Autres ajustements :
 - o Augmentation du chapitre 011 « Charges à caractère général » et diminution du chapitre 012 « Dépenses de personnel » pour assurer le paiement du contrat d'entretien de la Brèche.
 - o Ajustement du montant des intérêts d'emprunt (66) et du capital associé (16)
 - o Réduction du chapitre 21 « Immobilisation corporelle » (DI) pour équilibrer la section d'investissement.

Le détail des mouvements sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>Budget SIVB - Décision modificative DM001</i>					
<i>Section de Fonctionnement - Dépenses</i>					
<i>Solde des mouvements : 3 501,00</i>		<i>Crédits ouverts avant DM</i>	<i>Mouvements par chapitre</i>	<i>Montant ajusté</i>	<i>Motif</i>
<i>Chapitre</i>					
Chap.002	Déficit antérieur reporté	17 471,50	+ 0,00 €	17 471,50	
Chap. 011	Charges à caractère général	92 078,50	+ 12 121,00 €	104 199,50	Dépenses liées au contrat de l'entretien de la Brèche : Ecriture : 611 "Contrat de prestation de services" : 12 321 €
Chap. 012	Dépenses de personnel	130 800,00	- 12 000,00 €	118 800,00	Dépenses liées au contrat de l'entretien de la Brèche : Ecriture : 6218 "Autre personnel extérieur" : - 12 000 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	26 500,00	+ 0,00 €	26 500,00	
Chap. 66	Charges financières	700,00	+ 200,00 €	900,00	Ajustement des intérêts d'emprunt 2013
Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	+ 3 180,00 €	3 180,00	Dotation aux Amortissements 2014. Article 6811 "Dotation aux amortissement" : 3 180 €
Total général du budget		267 550,00	+ 3 501,00 €	271 051,00	
<i>Section de Fonctionnement - Recettes</i>					
<i>Solde des mouvements : 3 501,00</i>		<i>Crédits ouverts avant DM</i>	<i>Mouvements par chapitre</i>	<i>Montant ajusté</i>	<i>Motif</i>
<i>Chapitre</i>					
Chap. 013	Atténuations de charges	8 600,00	+ 0,00 €	8 600,00	
Chap. 70	Produits des services	2 800,00	+ 0,00 €	2 800,00	
Chap. 74	Participation du Groupement	256 150,00	+ 0,00 €	256 150,00	
Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	+ 3 501,00 €	3 501,00	Annulation des dotations 2013 liées aux réseaux d'assainissement. Ecriture : 7811 "Reprise sur dotation aux amortissement" 2013 : 3 501 €
Total général du budget		267 550,00	+ 3 501,00 €	271 051,00	

Section d'Investissement - Dépenses

		Solde des mouvements : 98 331,00			
Opération		Crédits ouverts avant DM	Mouvements par chapitre	Montant ajusté	Motif
Chap. 16	Remboursement du capital de la dette	1 500,00	+ 500,00 €	2 000,00	Ajustement lié aux remboursements du capital de la dette 2013. Ecriture : 1641 "Emprunt" : 500 €
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	6 682,00	+ 0,00 €	6 682,00	
Chap. 21	Immobilisations corporelles	65 479,55	- 16 903,00 €	48 576,55	Ajustement lié aux amortissements et au remboursement de la dette. Ecriture : 2151 "Réseaux de voirie" : -16 903 € (12 902 + 3 501 + 500)
Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	+ 3 501,00 €	3 501,00	Annulation des dotations 2013 liées aux réseaux d'assainissement. Ecriture : 281532 "Amortissement des réseaux d'assainissement" 2013 : 3 501 €.
Chap. 041	Opérations d'ordre dans la section	0,00	+ 111 233,00 €	111 233,00	Passage du compte 21532 "Réseaux d'assainissement" aux compte 21538 "Autres réseaux". Ecriture : 21538 "Autres réseaux" : 111 232,01 €
Total général du budget		73 661,55	+ 98 331,00 €	171 992,55	

Section d'Investissement - Recettes

		Solde des mouvements : 98 331,00			
Chapitre		Crédits ouverts avant DM	Mouvements par chapitre	Montant ajusté	Motif
Chap.001	Excédents antérieurs reportés	57 579,55	+ 0,00 €	57 579,55	
Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections	16 082,00	- 12 902,00 €	3 180,00	Ajustement lié aux amortissements. Ecritures : - 28051 "Amortissement Logiciel" : -2 300 € / - 28151 "Amortissement des réseaux de voirie" : -10 000 € / - 28181 "Amortissement des Installations générales et aménagements" : -602 €.
Chap. 041	Opérations d'ordre dans la section	0,00	+ 111 233,00 €	111 233,00	Passage du compte 21532 "Réseaux d'assainissement" aux compte 21538 "Autres réseaux". Ecriture : - 21532 "Réseaux d'assainissement" : 111 232,01 €
Total général du budget		73 661,55	+ 98 331,00 €	171 992,55	

PROJET DE DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le Conseil syndical,

Après délibération,

à l'unanimité, pour, contre, abstentions),

APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget du SIVB

(Tableau des ajustements)

4°) Retrait de la délibération de régime indemnitaire du personnel titulaire.

Suite au contrôle de légalité effectué par le préfet sur la délibération instaurant le régime indemnitaire du personnel titulaire, il nous a été informé par celui-ci dans une lettre recommandée du 08/09/2014, que ladite délibération méconnaissait le principe de non rétroactivité. En effet, la délibération prise à l'occasion du dernier conseil syndical du 21 mai 2014 fixait la date d'effet de la délibération au 1er mai 2014.

A la demande du préfet et dans un souci de sécurité juridique, il convient de procéder au retrait de la délibération instituant le régime indemnitaire du personnel titulaire.

PROJET DE DELIBERATION

Monsieur Le Président expose qu'en raison des remarques faites par le contrôle de légalité, à savoir le non-respect du principe de non rétroactivité de la délibération instaurant le régime indemnitaire du personnel titulaire, il convient de procéder au retrait de la délibération du 21 mai 2014 instaurant le régime indemnitaire.

Sur proposition du Président,

Le Conseil syndical,

Après délibération,

à (l'unanimité, pour, contre, abstentions),

décide de procéder au retrait la délibération 2014-018 instaurant la création du régime indemnitaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

5°) Création du régime indemnitaire du personnel titulaire

Le régime indemnitaire existant est l'indemnité spécifique de service et la prime de service et de rendement. Il est nécessaire de délibérer afin d'attribuer le même montant à un poste devenu statutaire sachant qu'il est à nouveau possible d'octroyer la prime de service et de rendement à un agent devenu titulaire.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

VU le Décret 2003-799 du 25 août 2003, modifié par le décret n°2010-854 du 23 juillet 2010, modifié par l' relatif à l'indemnité spécifique de service

VU le Décret 2009-1558 du 15 décembre 2009 règlementant la prime de service et de rendement

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,

VU l'Arrêté du 25 août 2003.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Syndical,

Après délibération,

à (l'unanimité, pour, contre, abstentions),

décide,

CHAPITRE 1

Indemnité spécifique de service
Prime de service et de rendement

ARTICLE 1 Il est créé une Indemnité Spécifique de Service par référence à celle prévue par le décret n° 2003-799 susvisé au profit des personnels prévus par la réglementation en vigueur ou future, et pour lesquels un poste est ouvert au titre des effectifs budgétaires dans le tableau des effectifs du personnel du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche, selon les taux moyens réglementaires en vigueur et un coefficient multiplicateur voté égal à 1.10.

Il est créé une Prime de Service et de rendement par référence à celle prévue par le décret n° 2009-1558 susvisé au profit des personnels prévus par la réglementation en vigueur ou future, et pour lesquels un poste est ouvert au titre des effectifs budgétaires dans le tableau des effectifs du personnel du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche, selon les taux moyens réglementaires en vigueur. Les montants individuels sont décidés par l'autorité territoriale en fonction d'une part des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi, d'autre part, de la qualité des services rendus. Le montant effectivement versé

ne peut dépasser, sur l'année, le double du taux de base fixé pour le grade d'appartenance. L'autorité territoriale peut, dans l'exercice de son pouvoir de modulation individuelle, descendre en dessous du taux moyen, même jusqu'au taux nul. L'octroi de cette prime étant lié à l'exercice effectif des fonctions et au « rendement » individuel, elle sera suspendue dès lors que l'agent sera absent pour maladie.

Les personnels concernés aux paragraphes précédents sont ceux qui relèvent d'un grade équivalent, par application du tableau annexé au décret n°91-875 susvisé, à un corps de la fonction publique de l'Etat bénéficiaire de l'ISS et de la PSR.

ARTICLE 2 Pour l'attribution de l'indemnité spécifique de service, les critères retenus par l'autorité investie du pouvoir de nomination, seront les suivants :

Aptitudes générales de l'agent,
Efficacité dans l'accomplissement des tâches
Sens des relations humaines de l'agent
Qualité d'encadrement
Assiduité de l'agent,
Ponctualité de l'agent,
Niveau de responsabilité de l'agent
Technicité des fonctions exercées par l'agent,

Pour l'attribution de la prime de service et de rendement, les critères retenus sont décidés par l'autorité territoriale en fonction d'une part des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi, d'autre part, de la qualité des services rendus.

ARTICLE 3 Conformément aux dispositions du décret n°2003-799 susvisé, les taux réglementaires moyens servant de base au calcul de l'ISS et de la PSR sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

ARTICLE 4 L'autorité investie du pouvoir de nomination pourra choisir entre le versement mensuel ou annuel pour l'octroi des indemnités susvisées.

Dans tous les cas, l'I.S.S. est révisée annuellement en fonction des critères d'attribution, la P.S.R. pourra être révisée mensuellement.

ARTICLE 6 Les dispositions du présent chapitre sont applicables aux agents non titulaires de droit public.

CHAPITRE II Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

ARTICLE 7 L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) prévue par le décret n°2002-60 susvisé, est créée au profit des personnels prévus par cette réglementation et pour lesquels un poste est présent au titre des effectifs budgétaires dans le tableau des effectifs du personnel du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche.

En cas de modification des dispositions réglementaires susvisées permettant le bénéfice de l'IHTS, au titre du décret susvisé, à de nouveaux agents, il en sera fait une application immédiate si les postes de ces derniers sont présents au titre des effectifs budgétaires dans le tableau des effectifs du personnel du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche

ARTICLE 8 Les agents non-titulaires de droit public bénéficient des dispositions du présent article.

ARTICLE 9 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 10 Le Président et le Trésorier Principal de la Trésorerie de Clermont sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

6°) Demande de subvention 2015 pour le poste d'animateur rivière.

Le Contrat d'animation 2013-2018 signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, permet, pendant les 6 années de ladite convention, d'obtenir une participation de l'Agence de l'Eau au financement de la cellule d'animation.

Cette aide est attribuable au Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche à hauteur de 50 % du montant du salaire charges comprises du technicien, ainsi que forfaitairement 50% de 22 000€ de frais de fonctionnement.

Il est nécessaire de renouveler chaque année cette demande d'aide permettant la présence d'un technicien au SIVB.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Contrat d'animation rivière sur le bassin de la Brèche 2013-2018, cosigné le 24 avril 2013 par la Directrice de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Président du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche, le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Haute Brèche et le Président du Syndicat Intercommunal de l'Arré,
VU la délibération du SIVB du 3 avril 2013 approuvant le contrat d'animation,

Sur proposition du Président,

Le Conseil Syndical,

Après délibération,

à (l'unanimité, pour, contre, abstentions),

sollicite une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie afin de participer au financement de la cellule d'animation pour l'année 2015 dans les conditions suivantes :

- 50 % des coûts salariaux, charges comprises, d'un poste de technicien (IETP),
- 50% des frais de fonctionnement liés au poste.

Assiette de subvention 66 000€ :

salaire 2015 charges comprises : 44 000€ ; frais de fonctionnement forfaitaires : 22 000€.

Plan de financement de la cellule d'animation 2015 :

- Agence de l'Eau Seine Normandie : 50%,
- Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche : 50%.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

7°) Programme de travaux d'aménagements et demande de subventions.

L'étude hydromorphologique conduite depuis 2012 a permis d'établir un programme de travaux de restauration de nos cours d'eau pour l'amélioration de leur fonctionnement, la pérennisation et l'amélioration des différents usages (eau potable, régulation hydraulique, cadre de vie...), et le respect des obligations réglementaires (atteinte du Bon Etat, classement en Liste 2 ...).

Ce programme de travaux a été approuvé par le Comité de Pilotage et reçu l'agrément de nos partenaires institutionnels.

Le président vous demande d'approuver le programme tel que défini pour un montant de 3 722 625 € TTC (coûts prévisionnels d'étude, de travaux, de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage), envisageable sur 10 ans.

Compte tenu du délai de réalisation, il est proposé une première tranche triennale de travaux d'un montant approximatif de 1 500 000 € TTC.

Ces travaux, complémentaires au travail mené jusqu'à présent par le SIVB (entretien), sont financés à 100%, soit directement par l'Agence de l'Eau (effacement d'ouvrages), soit à 80% avec un éventuel financement complémentaire du Conseil Général et de la Région.

Le Président propose au Conseil de l'autoriser à demander ces subventions.

PROJET DE DELIBERATION

Vu les conclusions de l'étude hydromorphologique des cours d'eau du bassin de la Brèche approuvée par le Comité de Pilotage,
Vu les obligations réglementaires d'atteintes du Bon Etat écologique des cours d'eau,
Vu les obligations faisant suite classement en Liste 2 de la Brèche,
Vu la possibilité de déplafonnement des aides publiques pour les opérations inscrites en fonctionnement,

Le Président :

- propose d'approuver le programme de restauration de la Brèche et ses affluents sur le territoire du SIVB, dont le détail est joint à la présente délibération, pour d'un montant de 3 722 625 € TTC (coûts prévisionnels d'étude, de travaux, de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage) envisageable sur 10 ans,

Compte tenu du délai de réalisation, il est proposé d'engager une première tranche triennale de travaux d'un montant approximatif de 1 500 000€ TTC,

- demande l'autorisation de solliciter les subventions.

Ces travaux sont financés à 100%, soit directement par l'Agence de l'Eau (effacement d'ouvrages), soit à 80% avec un éventuel financement complémentaire du Conseil Général de l'Oise et du Conseil Régional de Picardie.

Le Conseil Syndical,

Après délibération,

À (l'unanimité, pour, contre, abstentions) ;

Autorise la réalisation du programme de travaux,

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à l'obtention des subventions,

Prend l'engagement de réaliser les travaux si le financement de ceux-ci est octroyé,

Autorise l'inscription budgétaire des travaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

8°) Adhésion à l'Adico

La modification du fonctionnement de la réalisation des tâches administratives du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche, notamment le changement de logiciel de comptabilité et son rapatriement dans les locaux du SIVB, nécessite une assistance technique.

Cette assistance est apportée par l'Association pour le développement informatique des collectivités de l'Oise (Adico) auprès de laquelle il est nécessaire d'adhérer.

PROJET DE DELIBERATION

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir une assistance technique sur les logiciels informatiques ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Syndical,

Après délibération,

à (l'unanimité, pour, contre, abstentions) ;

Décide de l'adhésion du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche à l'Association pour le développement informatique des collectivités de l'Oise.

Montant de la cotisation annuelle (2014) : 58€ HT.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

9°) Cession de matériel

Pour l'entretien de la Brèche avec du personnel en intérim, le syndicat a fait l'acquisition d'un ensemble de matériel.

Le marché d'entretien de la Brèche 2014 ayant fait l'objet d'une mise en concurrence, il a été attribué à la société SARL Chantiers Nature.

Cette société c'est proposée de racheter une partie du matériel pour un montant de 2000€ :

- Tronçonneuse d'abattage Sthil MS 440 (2011)
- Tronçonneuse d'élagage Sthil MS 201T (2011)
- Perche élagueuse Sthil HT 131 (2013)
- Perche élagueuse Sthil HT 101 (2010 *pour pièces*)
- Débroussailleuse Stihl FS 400 (2010)
- Affuteuse de chaînes
- 2 pantalons de protection de tronçonnage

PROJET DE DELIBERATION

Considérant que le matériel appartenant au syndicat intercommunal de la Vallée de la Brèche, peut être cédé ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Syndical,

Après délibération,

à (l'unanimité, pour, contre, abstentions) ;

Autorise le Président à,

- Céder le matériel suivant à la Société SARL Chantiers Nature pour une valeur de 2000 €.
 - Tronçonneuse d'abattage Sthil MS 440
 - Tronçonneuse d'élagage Sthil MS 201T
 - Perche élagueuse Sthil HT 131
 - Perche élagueuse Sthil HT 101
 - Débroussailleuse Stihl FS 400
 - Affuteuse de chaînes
 - 2 pantalons de protection de tronçonnage
- Signer tous documents relatifs à cette cession

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

10°) Questions orales